 

**MARCHE DE SERVICES**

#### **PRESTATION DE TRANSPORT NAVETTE SUR SITE ENTRE LE SERVICE DE STERILISATION ET LE BLOC OPERATOIRE**

#### **AO/CCP/2025-56**

#### **Appel d’offres ouvert**

#### Article L 2124-2 et R 2124-2.1° du CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES (CCP)**

Table des matières

[1 – Dispositions générales du marché 2](#_Toc213406622)

[1.1 – Objet du marché 3](#_Toc213406623)

[1.2 – Décomposition du marché 3](#_Toc213406624)

[1.3 – Type de marché 3](#_Toc213406625)

[2 – Pièces contractuelles 3](#_Toc213406626)

[3 – Clause de réexamen 4](#_Toc213406627)

[4 – Durée et délais d’exécution 4](#_Toc213406628)

[4.1 – Durée du contrat 4](#_Toc213406629)

[5 – Prix 4](#_Toc213406630)

[5.1 – Prix initiaux 4](#_Toc213406631)

[5.2 – Modalités de variation des prix 4](#_Toc213406632)

[5.3 – Clause butoir 5](#_Toc213406633)

[5.4 - Clause de sauvegarde 5](#_Toc213406634)

[6 – Bons de commande 5](#_Toc213406635)

[7 – Modalité d’exécution de la prestation 5](#_Toc213406636)

[7.1 – Fréquence 6](#_Toc213406637)

[La prestation sera réalisée sans interruption, 365 jours par an. 6](#_Toc213406638)

[7.2 - Horaires 6](#_Toc213406639)

[7.3 - Circuit 6](#_Toc213406640)

[7.4 - Contrôle des navettes et gestion des anomalies 6](#_Toc213406641)

[7.5 Personnel 6](#_Toc213406642)

[8 – Obligations du Titulaire 6](#_Toc213406643)

[8.1 – Confidentialité 7](#_Toc213406644)

[8.2 - Protection des données personnelles 7](#_Toc213406645)

[8.3 – Respect du règlement intérieur des établissements 7](#_Toc213406646)

[8.4 – Sous-traitance 7](#_Toc213406647)

[8.5 – Vérification de la situation du Titulaire au regard de ses obligations sociales et fiscales 7](#_Toc213406648)

[9 – Avance 8](#_Toc213406649)

[10 – Modalités de règlement des comptes 8](#_Toc213406650)

[10.1 – Présentation des demandes de paiement 8](#_Toc213406651)

[10.2 – Délai global de paiement 8](#_Toc213406652)

[10.3 – Paiement des cotraitants 8](#_Toc213406653)

[10.4 – Paiement des sous-traitants 8](#_Toc213406654)

[11 – Constatation de l’exécution des prestations 8](#_Toc213406655)

[11.1 – Vérifications 8](#_Toc213406656)

[11.2 – Décision après vérification 9](#_Toc213406657)

[12 – Pénalités 9](#_Toc213406658)

[13 – Assurances 9](#_Toc213406659)

[14 – Résiliation du contrat 9](#_Toc213406660)

[15 - Droit et langue 10](#_Toc213406661)

[16 – Règlement des litiges 10](#_Toc213406662)

[17 – Dérogations 10](#_Toc213406663)

# – Dispositions générales du marché

## – Objet du marché

Le présent marché a pour objet le transport sur site de navette destiné à assurer l’acheminement sécurisé et régulier des dispositifs médicaux, instruments chirurgicaux entre le bloc opératoire et le service de stérilisation pour l’établissement suivant :

Centre Hospitalier de l’Agglomération Montargoise

658 rue des Bourgoins

45200 AMILLY

Le Centre Hospitalier de l’Agglomération Montargoise se laisse le droit de demander au prestataire des interventions ponctuelles en fonction de leurs besoins hors horaires classiques

## – Décomposition du marché

Le présent marché ne fait l’objet d’aucun allotissement s’agissant de prestations homogènes par leur nature.

## – Type de marché

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles

L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L’accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162- 6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant maximum annuel de l'accord-cadre est défini comme suit :

**280 000,00 €**

**Maximum HT**

L'accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique.

# – Pièces contractuelles

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG/FCS, le marché est constitué par les pièces contractuelles énumérées ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

* L'acte d'engagement (AE) et son annexe financière ;
* Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
* Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
* Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;
* L’offre du titulaire.

Les pièces générales sont réputées connues et les parties contractantes déclarent expressément les connaitre et les accepter.

Durant la consultation et toute la durée d’exécution du marché, toute clause, condition générale ou spécifique ou documentation, figurant dans les documents envoyés par le titulaire et contraire aux dispositions des pièces constitutives, sera réputée non écrite.

Il appartient au titulaire de signaler avant la signature du marché les omissions, les imprécisions ou les contradictions qu'il aurait pu relever dans les documents fournis et demander les éclaircissements nécessaires. Par conséquent, le titulaire ne pourra se prévaloir d'aucune erreur ou omission susceptible d'être relevée dans les pièces du marché pour refuser l'exécution des prestations, justifier un mauvais fonctionnement ou prétendre à une augmentation.

# – Clause de réexamen

Après sa conclusion, le marché pourra être modifié conformément aux articles L2194-1 et R2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Les modifications qui pourront être apportées concernent :

* Modification, réorganisation de l’établissement ayant un impact sur les circuits logistiques.
* Modification du volume d’activité du bloc opératoire nécessitant une adaptation de la fréquence des navettes.
* Lorsque 90 % du maximum du présent accord-cadre a été atteint, l’acheteur en informe le titulaire. Dans un délai de 30 jours à compter de ce signalement, les parties échangent sur la possibilité de modifier à la hausse le maximum de l’accord-cadre dans la limite de 20 % du maximum initial. En cas d’accord entre les parties en vue d’augmenter le maximum de l’accord-cadre, l’acheteur transmet au titulaire un projet d’avenant pour signature. Le maximum modifié de l’accord-cadre n’est applicable qu’après notification par l’acheteur de l’avenant signé au titulaire.

# – Durée et délais d’exécution

## – Durée du contrat

Le marché prendra effet à compter du 1er Février 2026 ou de la date de sa notification si elle est postérieure pour une durée d’un an reconductible tacitement trois fois un an.

Le CH de l’Agglomération Montargoise pourra prendre la décision de ne pas reconduire le marché par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la date anniversaire du marché. Le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité pour la partie non exécutée.

En application de l’article R 2112-4 du Code De La Commande Publique le titulaire ne pourra refuser la reconduction du marché.

# – Prix

## – Prix initiaux

Le marché est conclu aux prix unitaires hors taxes figurants dans le bordereau de prix (BPU).

Ils sont réputés être établis aux conditions économiques du mois zéro de dépôt de l’offre.

Les prix sont entendus pour la prestation globale, aucun surcoût ne pourra être facturé par le titulaire.

## – Modalités de variation des prix

Les prix de l’accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui**,** précède celui de la date limite de réception des offres ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Ils sont révisés annuellement par application aux prix de l’accord-cadre, de l’indice INSEE du cout horaire salarié pour le secteur Transport et Entreposage (NAF rév. 2 section H) – Base 100 en décembre 2008. Par application de la formule suivante :

**P = P₀ x (S / S₀)**

Dans laquelle :

**P** : le nouveau prix ;

**P₀** : le prix en vigueur lors de la dernière révision ou à la date du dépôt de l’offre ;

**S** : le dernier indice connu à la date de la demande de révision ;

**S₀** : l’indice pris en compte lors de la dernière révision ou l’indice du mois zéro pour la première année.

Le titulaire de l’accord-cadre s’engage à notifier au CH de l’Agglomération Montargoise, par lettre recommandée avec accusé de réception, **au moins deux mois avant la date prévue pour l’ajustement des prix, faute de quoi il sera réputé forclos de son droit à révision**.

## – Clause butoir

La variation de prix à la hausse ne pourra pas excéder 2 % par an.

## - Clause de sauvegarde

Le CH de l’Agglomération Montargoise se réserve le droit :

- Soit de résilier sans indemnité la partie non exécutée du marché à la date du changement de prix lorsque ce changement conduit à une augmentation de plus de 2 % par an.

- Soit d’accepter l’application du nouveau barème lorsque celui-ci est supérieur à la clause de butoir.

# – Bons de commande

L’exécution du marché fera l’objet de l’émission d’un bon de commande annuel, sur lequel figureront les éléments suivants :

* La dénomination sociale / raison sociale et l’adresse ;
* Le numéro du bon de commande ;
* La référence du marché ;
* La nature des prestations à exécuter ;
* Le prix forfaitaire HT de chaque prestation ;
* Le lieu d’exécution des prestations ;
* La date d’exécution des prestations ;
* Le montant HT du bon de commande ;
* Toute référence utile à l’exécution du bon de commande.

Le bon de commande est signé par le représentant du pouvoir adjudicateur dûment habilité, sur la base des prix indiqués au BPU.

Le CH de l’Agglomération Montargoise adresse au titulaire le bon de commande par courriel.

Lorsque que le titulaire estime que les prescriptions d’un bon de commande qui lui est notifié appellent des observations de sa part, il doit les notifier au CH de l’Agglomération Montargoise dans un délai de 2 jours calendaires à compter de la date d’envoi du bon de commande, sous peine de forclusion. Le titulaire doit se conformer aux prescriptions de chaque bon de commande, que ceux-ci aient ou non fait l’objet d’observations de sa part.

Pour l’exécution des PSE, un bon de commande sera émis dès l’apparition du besoin.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu’à la date d’expiration du marché. Leur exécution reste autorisée après cette échéance, dans la limite d’une période maximale de deux mois.

# – Modalité d’exécution de la prestation

Le titulaire devra organiser et exécuter les prestations conformément aux horaires mentionnés ci-dessous ainsi qu’au circuit qui lui sera communiqué au démarrage du marché.

## – Fréquence

## La prestation sera réalisée sans interruption, 365 jours par an.

## - Horaires

Les horaires s’entendent en heure de prise en charge :

**Lundi au Vendredi** :

De 07h15 à 08h30

De 12h40 à 14h05

De 17h10 à 18h50

**Le samedi / Dimanche et jours fériés :**

De 07h50 à 09h00

De 15h00 à 15h30

## - Circuit

Au début du marché, le CH de l’Agglomération Montargoise remettra au prestataire le circuit et l’accompagnera pour lui en faire la présentation sur le terrain.

Il se déroulera au sein du même bâtiment.

La dépose et la collecte des navettes se feront dans le SAS navette stérilisation.

Le prestataire est tenu de respecter strictement la séparation des circuits entre le matériel souillé et le matériel stérile.

## - Contrôle des navettes et gestion des anomalies

Le personnel est tenu de signaler toute anomalie ou dégradation constatée. Il devra également vérifier la présence de la fiche navette et s’assurer que le numéro de la navette correspond à celui indiqué sur la fiche mise à disposition, conformément à l’horaire prévu.

## Personnel

Le personnel du titulaire devra être vêtu d’une tenue professionnelle appropriée, conforme aux exigences du milieu hospitalier.

Il portera en permanence un badge fourni par le CH de l’Agglomération Montargoise.

Un téléphone sera mis à sa disposition avec les numéros des différents services.

# – Obligations du Titulaire

Pour les prestations relevant de sa responsabilité dans le cadre du marché, le titulaire doit strictement respecter les modalités d’exécution prévues dans les documents contractuels et mettre en œuvre les moyens qu’il s’est engagé à fournir dans son mémoire technique.

Le titulaire demeure pleinement responsable de l’exécution de l’ensemble de ses obligations et ne pourra en aucun cas invoquer une défaillance de son personnel pour se décharger de ses responsabilités.

Si la personne nommément désignée pour assurer l’exécution et le suivi des prestations n’est plus en mesure de remplir sa mission, le titulaire doit en informer immédiatement le CH de l’Agglomération Montargoise et prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la continuité et la bonne exécution des prestations.

En cas de manquement ou de non-exécution, le Centre Hospitalier de l’Agglomération Montargoise se réserve le droit de faire exécuter la prestation par l’entreprise de son choix, sans qu’aucun paiement ne soit dû au titulaire pour la prestation non réalisée.

## – Confidentialité

Dans le cadre du présent marché, toute personne intervenant sur le site CH de l’Agglomération Montargoise est soumise au secret, conformément aux dispositions de l’article L.1110-4 alinéa 2 du Code de Santé Publique. Ce secret couvre toutes les informations confidentielles ou non confiées ou constatées, se rapportant au patient lui-même ou à des tiers (famille, proches du malade, identité, origine, destination…), que leur révélation soit potentiellement nuisible ou non.

En cas de violation des obligations mentionnées ci-dessus, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, le marché peut être résilié aux torts du titulaire.

## - Protection des données personnelles

Chaque partie au marché est tenue au respect des règles, européennes et françaises, applicables au traitement des données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre aux fins de l’exécution du marché. A ce titre, toute transmission de données à des tiers, y compris au bénéfice d’entités établies hors de l’Union européenne, qui ne serait pas strictement conforme à la réglementation en vigueur est formellement prohibée.

## – Respect du règlement intérieur des établissements

Le prestataire devra impérativement se conformer au règlement intérieur du CH de l’Agglomération Montargoise, ainsi qu’aux règles spécifiques applicables à certains services, notamment lors d’interventions ou de déplacements dans des secteurs sensibles ou protégés.

Le règlement intérieur sera mis à disposition du titulaire sur simple demande.

## – Sous-traitance

En aucun cas, le titulaire du marché ne pourra sous-traiter, en tout ou partie, les prestations faisant l’objet du présent marché sans avoir, au préalable, obtenu du pouvoir adjudicateur :

* L’acceptation expresse de chaque sous-traitant, et
* L’agrément des conditions de paiement correspondantes.

En cas de sous-traitance autorisée, le titulaire demeure personnellement et entièrement responsable de la bonne exécution de l’ensemble des obligations contractuelles.

Le ou les sous-traitants sont tenus de respecter l’intégralité des clauses et conditions du marché, dans les mêmes termes que le titulaire.

## – Vérification de la situation du Titulaire au regard de ses obligations sociales et fiscales

L’ensemble des pièces mentionnées aux articles D.8222-5, D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail, ainsi que celles définies par l’article D.8254-2 ou D.8254-5 du même Code sont à produire tous les six mois, jusqu’à la fin de l’exécution du contrat.

Pour les marchés d’une valeur égale ou supérieurs à 5 000 € HT, le candidat retenu doit aussi respecter les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé en fournissant une attestation de vigilance.

Les mêmes obligations s’imposent aux contrats de sous-traitance d’au moins 5 000 € HT, c’est-à-dire que le titulaire d’un marché public doit fournir les pièces prouvant que son sous- traitant respecte lui aussi ses obligations.

# – Avance

Aucune avance ne sera versée.

# – Modalités de règlement des comptes

La facturation sera effectuée à la fin du mois, après réalisation effective des prestations.

## – Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu’une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l’émetteur et l’avoir invité à s’y conformer.

La date de réception d’une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l’acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation ou, le cas échéant, à la date d’horodatage de la facture par le système d’information budgétaire et comptable de l’Etat pour une facture transmise par échange de données informatisées.

Informations à utiliser pour le dépôt sur Chorus Pro :

SIRET : 264 500 224 00102

Code service : DALT02

## – Délai global de paiement

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai de 50 jours à compter de la date de réception des demandes de paiements, par mandat administratif.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d’intérêts moratoires, ainsi qu’à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d’un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d’intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

## – Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l’exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l’acte d’engagement. Les autres dispositions relatives à la cotraitance s’appliquent selon l’article 12.1 du CCAG-FCS.

## – Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L.2193-10 à L.2193-14 et R.2193-10 à R.2193-16 du Code de la Commande Publique.

Conformément à la règlementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu de contrat de sous-traitance n’est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également valider la demande de paiement.

# – Constatation de l’exécution des prestations

## – Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de l’exécution des prestations conformément aux articles 27 et 28 du CCAG- FCS.

## – Décision après vérification

A l’issus des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

# – Pénalités

En cas de retard, le titulaire devra en informer **sans délai** le CH de l’Agglomération Montargoise et proposer une solution alternative, qui pourra être acceptée ou non par l’établissement.

Est considéré comme retard tout dépassement de 30 minutes par rapport à l’horaire d’arrivée indiqué dans le CCP, sauf en cas de force majeure. Dans ce cas, le titulaire devra justifier le caractère « indépendant de sa volonté » du retard auprès de l’établissement, par tout moyen approprié.

Détails des pénalités :

|  |  |
| --- | --- |
| Désignation du motif d’application des pénalités | Montant HT de la pénalité |
| Non-respect des horaires (par demie heure) | 50 € |
| Mauvaise exécution de la prestation | 100 € |
| Non-respect des mesures d’hygiène | 150 € |
| Non-respect des consignes de livraisons indiquées par l’établissement | 100 € |

Par dérogation aux articles 14.1.2 et 14.1.3 du CCAG-FCS, aucune exonération des pénalités de retard n’est prévue et le montant des pénalités n’est pas plafonné.

Les pénalités sont appliquées immédiatement, sans mise en demeure préalable du titulaire.

# – Assurances

Conformément aux dispositions de l’article 9 du CCAG-FCS, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l’égard de l’acheteur et des tiers, victimes d’accidents ou de dommages causés par l’exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d’exécution de celui-ci, qu’il est titulaire de ces contrats d’assurances, au moyen d’une attestation établissant l’étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l’exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de l’acheteur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

# – Résiliation du contrat

Les conditions de résiliation de l’accord-cadre sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG- FCS.

En cas de résiliation de l’accord-cadre pour motif d’intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

# - Droit et langue

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d’emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l’Union européenne sans avoir d’établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l’administration lui communique un numéro d’identification fiscal.

# – Règlement des litiges

Le règlement des différends entre parties s’effectue dans les conditions prévues au chapitre 8 du CCAG-FCS.

Les recours juridictionnels nées de l’exécution du présent marché seront portés devant le :

**Tribunal administratif d’Orléans**

28 rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS Cedex 1

Tél : 02 38 77 59 00

Télécopie : 02 38 53 85 16

Courriel : [greffe.ta-orleans@juradm.fr](mailto:greffe.ta-orleans@juradm.fr)

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d’emploi doivent être entièrement rédigés en langue Française ou accompagnés d’une traduction en Français, certifiée conforme à l’original par un traducteur assermenté.

# – Dérogations

* L’article 2 du CCP déroge à l’article 4.1 du CCAG-FCS
* L’article 12 du CCP déroge à l’article 14.1.2 du CCAG-FCS